



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

Visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par

la classe de CM1-CM2 de l'école primaire CONCORDIA,

Adresse de l'établissement : Place Pasteur, 39700 RANCHOT

Académie : de Besançon

Circonscription : DOLE 2

Député/Députée : Justine GRUET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui les réseaux sociaux occupent une place importante dans la vie quotidienne des mineurs. Toutefois, leur utilisation les expose à des dangers importants tels que le cyberharcèlement, l'exposition à des contenus inadaptés, l'atteinte aux données personnelles et l'usage exagéré des écrans.

Malgré l'existence d'un âge minimum fixé à 13 ans par une majorité de plateformes, de nombreux enfants accèdent aux réseaux sociaux avant cet âge, sans que leur date de naissance soit contrôlée.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et sont très alarmants :

- 63% des enfants de moins de 13 ans ont au moins un compte sur un réseau social interdit (<https://www.jeunes.gouv.fr/reseaux-sociaux-la-majorite-numerique-15-ans-1674>)
- 67 % des parents craignent que leurs enfants ne développent une addiction aux écrans (<https://www.assurance-prevention.fr/ecran-addiction-contenus-choquants-cyberharcèlement-protéger-adolescent>)
- 61% des enfants ont déjà été exposés à des contenus violents en ligne (<https://e-enfance.org/quand-la-mort-devient-un-spectacle-comment-protéger-les-jeunes-des-contenus-choquants/>)
- En 2024, environ 23% des enfants ont été confrontés au cyberharcèlement au moins une fois, contre 18% en 2023 (<https://www.jedha.co/formation-cybersecurite/chiffres-sur-le-cyberharcèlement-en-2025>)

Cette situation montre l'insuffisance actuelle des mécanismes de vérification et la nécessité de renforcer la protection des mineurs.

Les débats menés au sein de notre classe ont montré que les enfants n'ont pas toujours la maturité pour affronter seuls ces dangers. En plus, leur protection ne peut reposer sur un seul acteur. Elle doit être partagée entre les parents, les plateformes numériques, les opérateurs téléphoniques, les établissements scolaires et les enfants eux-mêmes.

Notre classe a jugé important de poser un cadre reposant sur ce partage des responsabilités afin de protéger les mineurs dans l'utilisation des réseaux sociaux mais aussi afin de leur apprendre à les utiliser au mieux.

Nous proposons donc une Loi qui organise cette responsabilité collective pour mieux encadrer l'usage des réseaux sociaux par les mineurs.

Article 1^{er}

Tout mineur ne peut créer un compte sur un réseau social qu'à compter de l'âge de quinze ans.

Article 2

Pour tout achat ou utilisation d'un smartphone par un mineur, l'opérateur téléphonique est tenu d'associer le numéro de téléphone à la date de naissance de l'enfant afin de bloquer automatiquement l'accès aux réseaux sociaux avant l'âge légal mentionné à l'article 1^{er}. Passé cet âge, les comptes créés doivent être configurés par défaut en mode privé.

Article 3

- Les plateformes de réseaux sociaux mettent en place un système automatique de filtrage permettant de détecter, de signaler, et de supprimer rapidement :
 - des propos injurieux ou diffamatoires ;
 - des situations de cyberharcèlement ;
 - des contenus violents, humiliants ou inadaptés aux mineurs.

- Les opérateurs téléphoniques et les plateformes de réseaux sociaux mettent gratuitement à la disposition des parents des outils de contrôle simples et accessibles permettant :
 - de limiter la durée quotidienne de connexion ;
 - de restreindre l'accès à certains contenus ;
 - de consulter le temps d'utilisation des services.

Ces outils tiennent compte des recommandations du ministère de la santé concernant l'exposition des mineurs aux écrans.

Article 4

Une éducation obligatoire à l'usage responsable des réseaux sociaux est intégrée aux programmes scolaires à l'école primaire, au collège et au lycée.

Elle comprend notamment :

- la prévention du cyberharcèlement ;
- la protection des données personnelles ;
- le respect des autres sur internet ;
- la gestion du temps d'écran.

